

18 avr 2008 -12:27

Appartient à [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)

Protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'UEBL et la Corée du Sud en matière d'encouragement et de protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'UEBL et la Corée du Sud en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le gouvernement de la république de Corée en matière d'encouragement et de protection des investissements (*).

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international. Le préambule fait référence au travail et à l'environnement.

(*) signé le 12 décembre 2007 à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe